CONTRAT DE VILLE VALENCE ROMANS AGGLO

APPEL A PROJETS 2020









Commissariat général à l'égalité des territoires

























MODALITÉS DE DEPOT DES DOSSIERS

- 1. Les demandes de subvention pour 2020 doivent être déposées en version informatique par mail uniquement à votre référent politique de la ville (voir page 8) avant le lundi 16 décembre 2019 17h.
 - Dépôt du dossier COMPLET uniquement auprès de votre référent politique de la ville qui comprend :
 - Le CERFA n° 12156*05 de demande de subvention à télécharger sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do
 - Et dans le cas d'une reconduction de projet, joindre obligatoirement un bilan qualitatif et financier même non consolidé, au plus tard le 15/01/2020: CERFA n°15059*02 à télécharger sur: https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059
 - Si le porteur du projet le souhaite, de nouvelles formes de restitution sont possibles avec la possibilité d'adresser un fichier son ou vidéo. Seul le bilan financier doit être transmis sous forme textuelle.
 - ATTENTION : pas de dépôt de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN
 - La reconduction de financements des projets d'une année sur l'autre n'est pas systématique;
 - Les bilans consolidés pourront être saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du 24 février 2020 : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

2. Après le comité de pilotage

- Le référent politique de la ville vous informera si votre projet a été retenu et, s'il l'est, du montant des subventions allouées par les différents financeurs ;
- Il vous informera des modalités de saisies du dossier ;
- Pour les subventions de l'Etat, la DDCS informera chaque référent politique de la ville de la procédure à suivre pour dématérialiser via la plateforme DAUPHIN.



LES QUARTIERS CONCERNÉS

Le contrat de ville Valence Romans Agglo a été signé le 17 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Il est prorogé jusqu'en 2022. Les axes du contrat de ville cités sont maintenus. Un protocole, en cours de validation, annexé au contrat de ville initial propose les orientations à développer jusqu'en 2022.

La politique de la ville vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Le contrat de ville est consultable sur le site de la communauté d'agglomération : http://www.valenceromansagglo.fr/fr/des-services-au-quotidien/habitat-logement.html et de la préfecture de la Drôme : http://www.drome.gouv.fr/17-juillet-2015-signature-contrat-de-ville-de-l-a4813.html

Il concerne les 6 quartiers regroupant environ 19 500 habitants Soit 9% de la population de l'Agglomération

4 quartiers à Valence composés de 13 360 habitants Soit 6% de la population de l'Agglo et 20% de la population de Valence

> Les Hauts de Valence : 8500 habitants Valensolles : 1534 habitants Le Polygone : 2190 habitants Chamberlière 1195 habitants

2 quartiers à Romans sur Isère composés de 6114 habitants Soit 3% de la population de l'Agglo et 18% de la population de Romans

> Quartier Est: 3800 habitants Centre Ancien: 2314 habitants

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un des 6 quartiers prioritaires de la ville de la ville ? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville



LES CRITÈRES D'ÉLIGILITÉ DES PROJETS

- ➤ Les projets présentés doivent s'appuyer sur les objectifs du contrat de ville Valence Romans Agglo signé en 2015 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques en cours de validation qui le prolonge jusqu'en 2022 et lui donne une nouvelle impulsion.
- Les actions doivent être menées en direction des habitants des quartiers prioritaires.
- La complémentarité avec les actions ou services existants doit être recherchée. Il est indispensable de préciser les partenariats mis en place et les modalités de mobilisation des publics.
- ➤ Des cofinancements doivent être recherchés. Les crédits politique de la ville interviennent en complément des crédits de droit commun qui doivent prioritairement être mobilisés. Rappel de la règle de financement : un projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80 %.
- Proposer des indicateurs d'évaluation opérationnels, qualitatifs et quantitatifs afin de s'assurer de la pertinence des actions conduites et de mesurer les résultats obtenus.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets élaborés en lien avec les habitants, et notamment à la méthodologie déployée pour aller vers le public;
- o **au caractère innovant et à l'amélioration continue de l'action.** La qualité innovante du projet s'apprécie au regard notamment de la méthode déployée et du public concerné ;
- o **aux projets ciblant l'égalité femmes et hommes.** Il s'agira aussi bien de regarder les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées :
- la dimension partenariale doit être mise en place au moment de la présentation du projet.



LA PRESENTATION DES PROJETS

Même lorsqu'elles ont pour origine le même porteur, chaque action doit faire l'objet d'une demande de subvention unique.

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Le recours aux crédits spécifiques ne devant venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable. A ce titre, pour l'Etat, les actions se déroulant durant le temps scolaire relèvent du seul droit commun :

A titre d'information, pour l'Etat :

- Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme notamment (dispositif DILCRAH), pourront être également déposés auprès de la DDCS Madame Marchant (appel à projet en novembre);
- Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA) pourront être également déposés auprès de la DDCS Madame SIMON (appel à projet en mai/juin);
- Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée), à l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique pourront être également déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai) et s'inscrire dans les orientations des CLSPD des villes.



PRIORITÉS 2020 DE L'APPEL à PROJETS

Orientations privilégiées par les signataires du contrat de ville

A. Axes consolidés dans le protocole d'engagements

Priorités du pilier développement économique et emploi

- ➤ Garantir un accompagnement de proximité vers l'emploi les jeunes dans leur insertion professionnelle et/ou en décrochage scolaire
- ➤ Accompagner la mise en œuvre d'engagements volontaires, innovants et concrets en faveur de l'insertion professionnelle
- Permettre aux habitants des quartiers d'accéder à des offres d'emploi liées aux travaux de transformation urbaine
- > Soutenir l'esprit d'entreprenariat et l'accompagnement à la création d'activité

Priorités du pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- ➤ Eviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers politique de la ville
- Poursuivre et développer les actions en faveur de la revalorisation de l'image des quartiers en impliquant les habitants
- > Impliquer davantage les habitants dans leur environnement
- Consolider l'appropriation des logements et de leur entretien

Priorités du pilier cohésion sociale (mixité sociale, réussite éducative, préventionsécurité, solidarité)

- Soutenir la réussite scolaire
- > Soutenir la réussite éducative et renforcer la place des parents
- > S'appuyer sur la connaissance partagée des phénomènes de délinquance
- Consolider les liens avec les 16-30 ans pour éviter l'oisiveté
- Accompagner toutes les démarches visant à « aller vers les publics



B. Axes transversaux du contrat de ville

Axes à renforcer : santé, culture, sport

- ➤ Améliorer l'accès aux soins et aux parcours de soins
- > Prendre en compte les besoins des prises en charge des soins psychiatriques
- > Impliquer les habitants dans le développement de projets culturels
- Favoriser la création et la pratique artistique par un travail en profondeur sur le long terme
- Accompagner par le sport les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle
- > Egalité hommes femmes : Agir concrètement pour le droit de cité pour les femmes

Il s'agit de faire progresser la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes. Une vigilance doit être portée sur l'accès des femmes aux actions mises en place.

La dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités transversales pour la campagne 2020.

L'analyse de chaque dossier de demande de subvention doit permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lors de l'instruction du dossier, les partenaires regarderont tant les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet).

La présentation du dossier s'attachera à détailler ces objectifs et à les assortir d'indicateurs.

- ➤ **Jeunesse** : les différentes problématiques doivent être appréhendées dans une logique de parcours individualisés tout au long de la durée du contrat dans des champs diversifiés (orientation, accès à l'emploi, engagement, mobilité...)
- ➤ La lutte contre les discriminations : le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué, auquel vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé. Les habitants des quartiers cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux, institutionnels qu'ils côtoient.



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

LISTE DES CONTACTS			
INSTITUTION	CONTACT	MAIL	TELEPHONE
Valence Romans Agglo Jusqu'au 29/11/2019	Lise PAILLISSÉ Cheffe de projet politique de la ville		04 75 70 68 94 06 87 36 45 43
A partir du 1 ^{er} /12/2019	Sarah GAGNARD Cheffe de projet politique de la ville	sarah.gagnard@vale nceromansagglo.fr	00 87 30 45 43
Ville de Valence	Sandrine CHEVAILLIER Cheffe de Service Développement Social Urbain	sandrine.chevaillier @mairie-valence.fr	04 75 79 24 83 07 71 35 95 28
	Clémence ATAMIAN secrétariat	clemence.atamian@ mairie-valence.fr	04 75 57 62 71
Ville de Romans-sur- Isère	Laurine VINCENT Cheffe de projet Politique de la Ville	lvincent@ville- romans26.fr	04 75 05 51 25 06 27 94 92 11
Préfecture de la Drôme	Mireille COFFIN Déléguée du Préfet à la politique de la ville	mireille.coffin@drom e.gouv.fr	06 73 80 41 14 04 69 61 44 17

CALENDRIER PREVISIONNEL DE PROGRAMMATION			
ÉTAPES	DATES PRÉVISIONNELLES		
Envoi et publication de l'appel à projets	Semaine 44 – voir sites internet des collectivités		
Réunion de lancement de l'appel à projets	Mercredi 6 novembre – 18h – Espace Jacques Brel - Valence		
Date limite de dépôt des demandes de subvention – PAR MAIL	Lundi 16 décembre 2019 - 17h		
Instruction des dossiers			
Réception des nouveaux porteurs de projet et nouvelles actions	Semaines 2 et 3		
Comités techniques d'instruction des dossiers	Semaine 4 et semaine 7		
Comité de pilotage	Fin février – semaine 9		

